

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1803

22 juillet 2008

SOMMAIRE

Adagio S.A.	86528	Nitra Holdings S.à r.l.	86540
Amesys Benelux	86543	N&W Investor S.à r.l.	86542
Artware Benelux	86543	Pan European Credit S.A.	86515
Association du Personnel de l'Union des Caisses de Maladie	86519	Paribus Fund Partners S.à r.l.	86517
Bache Overseas Funding Limited	86508	Paribus GRF III Sàrl	86522
Bejamac S.A.	86540	Paribus GRF II Sàrl	86519
Cidron Celestial S. à r.l.	86498	Paribus GRF I Sàrl	86518
Djedefre S.A. Holding	86541	Paribus GRF I (Soparfi I)	86518
Drosbach Holding (Luxemburg) SA	86514	Paribus GRF IV Sàrl	86522
EFG Private Bank (Luxembourg) S.A. ...	86515	Parkett Dier G.m.b.H.	86540
Eich Gestion S.A.	86538	Patagonia Investments S.A.	86544
Euro-Gate	86514	Pentair Asia Holdings S.à r.l.	86537
Euroness S.A.	86538	Pierre Lang Luxembourg S.à r.l.	86498
Foran S.A.	86542	Poele de Carotte S.à r.l.	86539
Freisler Schumann Holding AG	86543	Pregio S.à r.l.	86540
General Distribution S.A.	86543	Res	86513
Golf Management Company S.A.	86544	Rocco S.à r.l.	86514
Hermes Partners Trust Services S.A.	86515	Ronndriesch 3 S.A.	86509
IPK Verwaltungs S.A.	86516	Sea Developments S.A.	86539
ista Holdco 2 S.à r.l.	86527	SES Subsidiary 2	86537
J.C. Investment S.A.	86538	Siola S.A.	86508
Jurian S.A.	86538	Siola S.A.	86529
Labeo S.A.	86542	Socad Informatique S.à r.l.	86541
Luthor S.à r.l.	86515	Solidus Real Estate S.A.	86544
Lutronic Holding S.A.	86543	South Finance S.à r.l.	86522
Luxmaster S.A.	86533	Take Up Investments S.A.	86528
Microarea International S.à r.l.	86533	Tele 2 Europe S.A.	86541
New Bistrot S.à r.l.	86539	TMF Participations S.à r.l.	86518
Newton Luxembourg	86514	Triple A Consulting	86529
		Urban Living S.A.	86529

Pierre Lang Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 46.022.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008086759/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02700. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Cidron Celestial S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.753.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of June.

Before Ms Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cidron Celestial Topco S. à r.l., a société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by Mrs Corinne Petit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Jersey on June 19th, 2008.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Cidron Celestial S. à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at thirty two thousand five hundred euro (EUR 32,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred (100) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10.

10.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3 Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2008 Interim Accounts (the "Class A Period");

10.3.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2009 Interim Accounts (the "Class B Period"),

10.3.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2010 Interim Accounts (the "Class C Period"); and

10.3.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2011 Interim Accounts (the "Class D Period");

10.3.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4 In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the

Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start of the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5 In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in Issue

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Winding-up - liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Art. 22. Definitions.

Class A Interim 2008 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares

Class B Interim 2009 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares

Class C Interim 2010 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares

Class D Interim 2011 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares

Class Period Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period

Available Amount Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be)

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of third month the first year end following the start date of the relevant period.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2008.

Subscription - payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Cidron Celestial Topco S. à r.l., and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration:

- Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

- Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Are appointed as class B managers for an undetermined duration:

- Mrs Lynda Elliott, private employee, born in Jersey on April 4, 1956, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands;

and

- Ms Jean Brosnan, private employee, born in Dublin on February 10, 1971, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Cidron Celestial Topco S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représenté par Madame Corinne Petit en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Jersey le 19 juin 2008.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Cidron Celestial S. à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les "Parts Sociales Ordinaires"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B") cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, "les Parts Sociales Préférentielles", étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 10.

10.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2 Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3 Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts

10.3.1. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2008 (la "Période Classe A");

10.3.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2009 (la "Période Classe B");

10.3.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2010 (la "Période Classe C");

10.3.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2011 (la "Période Classe D");

10.3.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4 Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5 En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominale par Part Sociales Préférentielles à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple agent, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisant sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserves légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Définitions.

Comptes Intérimaires 2008 Classe A Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A

Comptes Intérimaires 2009 Classe B Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B

Comptes Intérimaires 2010 Classe C Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C

Comptes Intérimaires 2011 Classe D Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D

Période de Classe Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C et Période de Classe D

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toutes prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant)

Comptes Intérimaires Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente

Date Comptable Intérimaire Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Cidron Celestial Topco S. à r.l., et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée:

- Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

- Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Sont nommées gérants de classe B pour une durée indéterminée:

- Madame Lynda Elliott, employée privée, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands;

et

- Mademoiselle Jean Brosnan, employée privée, née le 10 février 1971 à Dublin, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Class A).

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 26 juin 2008. LAC/2008/25934. — Reçu cent soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 162,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008086730/5770/541.

(080098996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Bache Overseas Funding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.600.950,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 84.817.

Il résulte du certificat sur le changement de dénomination, émis le 25 octobre 2006 par le Registre des Sociétés de Hong Kong, que l'associé unique de la Société a changé sa dénomination de «DWM (Hong Kong) Holdings Limited» en «Bache (Hong Kong) Holdings Limited».

En date du 20 juin 2008, l'associé unique de la Société, Bache (Hong Kong) Holdings Limited a pris les résolutions suivantes:

- le changement du principal établissement et du lieu de la gestion effective de la Société du «29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg» au «15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg»

- la nomination en tant que gérant additionnel de Monsieur Oliver MAY, né le 25 avril 1967 à Wuppertal, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 18 octobre 2007 pour une période indéterminée;

- la nomination en tant que gérant additionnel de Monsieur Paul ARONOFF, né le 28 janvier 1966 à Manhasset, New York, USA, ayant son adresse privée au 17, Morningside Drive, NJ 07039 Livingston, USA, avec effet au 18 octobre 2007 pour une période indéterminée; et

- la nomination en tant que gérant additionnel de Monsieur Jurgen MUHLHAUSER, né le 11 avril 1965 à Offenbach, Allemagne, ayant son adresse privée au 61, Sycamore Way, NJ 07059 Warren, USA, avec effet au 18 octobre 2007 pour une période indéterminée.

Suite à ces nominations, le Conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Dirk RUPPERT, gérant;
- Monsieur Vasant DATTANI, gérant;
- Monsieur Oliver MAY, gérant;
- Monsieur Paul ARONOFF, gérant; et
- Monsieur Jurgen MUHLHAUSER, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008087079/7959/37.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Siola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 46.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086768/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00573. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Ronndriesch 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 75.772.

Im Jahre zweitausend und acht am achtzehnten Juni

Vor Maître Karine REUTER, Notarin mit Amtssitz in Redange-sur-Attert,

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft RONNDRIESCH 1 S.A. statt, welche ihren Gesellschaftssitz in L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper hat („die Gesellschaft“) und am 10. Mai 2000 gegründet wurde laut Urkunde von Notar Reginald Neumann, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 447, am 24. Juni 2000, Seite 21410.

Die Versammlung beginnt um 21.05 Uhr und wird geleitet von Herrn Aloyse WAGNER.

Der Präsident bestimmt zum Sekretär Herrn Mario DI STEFANO.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Jacques WOLTER.

Das auf diese Weise besetzte Büro stellt fest:

I. dass die bei der Hauptversammlung gegenwärtigen oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, die das Stimmrecht geben, in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind, die ne varietur von den gegenwärtigen Aktionären oder ihren Vertretern unterzeichnet wurde und diesem Protokoll beigefügt wird, um zusammen mit diesem bei dem Handelsregister hinterlegt zu werden;

II. dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 16.587 ausgegebenen Aktien alle bei der Hauptversammlung gegenwärtig oder vertreten sind;

III. dass die Hauptversammlung mithin rechtmäßig zusammengekommen ist, um wirksam über die folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnung:

1. Entlassung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers aus ihrem Amt;
2. Vollständige Neufassung der Gesellschaftssatzung in deutscher Sprache;
3. Festlegung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier (4);
4. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder;
5. Ernennung des Rechnungsprüfers;
6. Verschiedenes.

Nachdem über die Tagesordnungspunkte beraten wurde, wurden einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Rechnungsprüfer werden aus ihrem Amt entlassen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaftssatzung wird in deutscher Sprache vollständig neugefasst wie folgt:

SATZUNG

Name - Sitz - Zweck

Art. 1. Hiermit besteht eine Aktiengesellschaft mit dem Namen RONNDRIESCH 3 S.A.

Art. 2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse auftreten oder unmittelbar bevorstehen, die die gewöhnlichen Geschäftstätigkeiten am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Beendigung jener außergewöhnlichen Ereignisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes ändert nichts an der Nationalität der Gesellschaft, welche eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft besteht in dem Erwerb, der Erschließung, Verwaltung, Bewirtschaftung und Verwertung im Rahmen von Immobilienprojekten, der Nutzung, dem Tausch und der Veräußerung auf jedwede Weise von Immobilien und Immobilienrechten jeglicher Art auf eigene Rechnung, ferner in der Entwicklung, Ausführung und Vermarktung von Immobilienprojekten oder Teilen davon, insbesondere auch der Trägerschaft von solchen Immobilienprojekten, im Großherzogtum Luxemburg wie in jedem anderen Land. Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, im Hinblick auf den Erwerb

und die Veräußerung, die Nutzung und die Verwertung von beweglichen Gütern, Immobilien, Immobilienrechten sowie immateriellen Rechten.

Zweck der Gesellschaft ist weiter die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft wird auf vierhundertelftausend einhundertachtzig Euro und neunundneunzig Cent (411.180,99 EUR) festgelegt, aufgeteilt auf sechzehntausend fünfhundertsiebenundachtzig (16.587) Aktien ohne Angabe des Nominalwerts.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre unter Anwendung der Vorschriften, die für eine Änderung der Satzung gelten, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen und unter den Voraussetzungen der gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register über die Namensaktien geführt, in das jeder Aktionär Einsicht nehmen kann und welches die in Artikel 39 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Angaben enthält.

Das Eigentum an den Namensaktien ergibt sich aus den Eintragungen in das Aktienregister.

Über die Eintragungen werden Zertifikate ausgestellt, welche von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats und einem weiteren Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Sofern mehrere Eigentümer pro Aktie vorhanden sind, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller damit verbundenen Rechte solange zu untersagen, bis erklärt wird, dass eine einzelne Person gegenüber der Gesellschaft als Eigentümer anzusehen sei. Gleiches gilt im Fall von Streitigkeiten zwischen dem Nutznießer und dem Inhaber des Eigentumsrechts oder zwischen dem Schuldner und dem Pfandgläubiger.

Anleihen

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann, nach einer Entscheidung der Hauptversammlung der Aktionäre, die Ausgabe von Wandelanleihen in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form veranlassen, unter jedweder Bezeichnung und in jedweder Währung.

Der Verwaltungsrat legt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen sowie jegliche andere damit zusammenhängende Bedingungen fest.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Verzeichnis der Namensschuldverschreibungen aufbewahrt.

Die Anleihen werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern entweder handschriftlich oder durch Aufdruck unterzeichnet.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens vier Verwaltungsratsmitgliedern besteht, welche keine Aktionäre sein müssen. Diese werden von der Hauptversammlung der Aktionäre entweder als ‚A - Verwaltungsratsmitglieder‘ oder als ‚B -Verwaltungsratsmitglieder‘ ernannt.

Die Ernennungen und Abberufungen werden nach Maßgabe der nachfolgenden Bestimmungen so durchgeführt, dass immer mindestens zwei A - Verwaltungsratsmitglieder und zwei B - Verwaltungsratsmitglieder ernannt sind und eine gleiche Anzahl von A - und B - Verwaltungsratsmitgliedern vorhanden ist.

Ihre Mandate sind auf sechs Jahre begrenzt und können jeweils zu jedem Zeitpunkt von der Hauptversammlung entzogen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Ist ein Verwaltungsratsmitglied ohne eine Angabe über die Dauer seiner Ernennung ernannt worden, gilt es für die Dauer von sechs Jahren als gewählt.

Eine juristische Person kann Mitglied des Verwaltungsrats sein; sie hat in diesem Fall einen ständigen Vertreter zu bestimmen, der sie im Rahmen ihrer Funktion als Verwaltungsratsmitglied vertritt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats bleiben jeweils im Amt, bis ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wird. Sollte ein Verwaltungsratsmitglied aus dem Amt ausscheiden, bevor ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wurde, haben die verbleibenden Mitglieder die Befugnis, das Amt durch Kooptierung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds vorläufig zu besetzen. In diesem Fall bestätigt die erste, auf das Ausscheiden des Verwaltungsratsmitglieds folgende Hauptversammlung der Aktionäre die Wahl oder bestimmt ein neues Mitglied des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und, nach Belieben, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Bei Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Versammlungen des Verwaltungsrats von einem anwesenden, hierzu bestimmten Verwaltungsratsmitglied geführt.

Sofern anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass alle Aktien von einem einzigen Aktionär gehalten werden, kann die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eines beschränkt werden, bis in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass die Gesellschaft wieder über mehr als einen Gesellschafter verfügt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat versammelt sich aufgrund einer Einberufung durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder zwei seiner Mitglieder und sooft es das Interesse der Gesellschaft erfordert sowie wenn mindestens zwei seiner Mitglieder dies verlangen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden zu jeder Versammlung des Verwaltungsrats einzeln geladen. Außer im Eilfall, der in den Einberufungen angegeben werden muss, werden die Einberufungen mindestens fünfzehn Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Termin zugestellt.

Der Verwaltungsrat kann sich auch ohne vorherige Einberufung ordnungsgemäß versammeln, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

Die Versammlungen des Verwaltungsrats finden am Ort, dem Datum und zu der Uhrzeit statt wie in der Einberufung angegeben.

Der Verwaltungsrat ist nur dann verhandlungs- und beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Jedes an der Teilnahme verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann ein anderes Verwaltungsratsmitglied schriftlich mit seiner Vertretung und der Abstimmung in seinem Namen bevollmächtigen.

Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit der absoluten Mehrheit der abstimmenden - anwesenden oder vertretenen - Mitglieder gefasst. Im Falle von Stimmgleichheit hat der Vorsitzende des Verwaltungsrats keine ausschlaggebende Stimme.

Ein schriftlich getroffener Beschluss, der durch sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnet worden ist, erzeugt die gleiche Wirkung wie ein im Rahmen einer Versammlung des Verwaltungsrates getroffener Beschluss. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren Kopien eines Dokuments bestehen und mittels Brief, Telegramm, Telefax oder E-Mail abgegeben werden.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche von mindestens jeweils einem A-Verwaltungsratsmitglied und einem B-Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen und in einem gesonderten Register aufzubewahren sind.

Kopien oder Auszüge der Originale dieser Protokolle müssen von mindestens jeweils einem A-Verwaltungsratsmitglied und einem B-Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks erforderlich oder nützlich erscheinen.

Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Fassung oder aufgrund der Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann Befugnisse auf eines oder mehrere seiner Mitglieder übertragen. Er kann Beauftragte mit bestimmten Befugnissen ernennen und jederzeit wieder abberufen. Er kann weiterhin, die tägliche Geschäftsführung auf mehrere seiner Mitglieder übertragen, wobei je ein A - Verwaltungsratsmitglied und ein B - Verwaltungsratsmitglied hierzu bestimmt werden soll.

Art. 14. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft vor Gericht, als Klägerin wie als Beklagte.

Art. 15. Jegliche Dokumente und Ernennungen von Beauftragten verpflichten die Gesellschaft in verbindlicher Weise, sofern sie im Namen der Gesellschaft von einem A - Verwaltungsratsmitglied und einem B -Verwaltungsratsmitglied gemeinsam, oder einem durch den Verwaltungsrat bevollmächtigten unterzeichnet wurden.

Sofern gemäß Artikel 9 nur ein Verwaltungsratsmitglied bestellt ist, wird die Gesellschaft immer durch Einzelunterschrift dieses Verwaltungsratsmitglieds vertreten.

Art. 16. Die Aufsicht über die Gesellschaft wird einem oder mehreren Rechnungsprüfer(n) ("commissaire(s) aux comptes") übertragen, welche nicht Aktionäre sein müssen und von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt wer-

den. Deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des jeweiligen Mandats, welches jeweils sechs Jahre nicht überschreiten darf, von der Hauptversammlung der Aktionäre festgelegt werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Rechnungsprüfer, die ohne eine Angabe über die Dauer ihres Mandats gewählt wurden, gelten für die Dauer von 6 Jahren als gewählt.

Hauptversammlung

Art. 17. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann den Verwaltungsratsmitgliedern durch einfache Entscheidung eine angemessene Vergütung für die Ausübung ihrer Tätigkeiten gewähren.

Art. 18. Die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zusammen getretene Hauptversammlung der Aktionäre vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Beschlüsse binden auch abwesende Aktionäre und solche, die Gegenstimmen abgegeben oder sich enthalten haben.

Sofern die Gesellschaft einen Alleinaktionär hat, übt dieser die der Hauptversammlung zugewiesenen Befugnisse aus. Formliche Beschlüsse des Alleinaktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Art. 20. Die jährliche Hauptversammlung findet jeweils am ersten Mittwoch des Monats April um 13.00 Uhr statt.

Wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet die Hauptversammlung am ersten hierauf folgenden Werktag um dieselbe Uhrzeit statt. Die Hauptversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder am in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 21. Die Hauptversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars zur Kenntnis, stimmt über die Annahme des Jahresabschlusses sowie über die Gewinnverteilung ab, nimmt die nach der Satzung erforderlichen Ernennungen vor, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und den Rechnungskommissaren Entlastung und behandelt jegliche weiteren, möglicherweise anfallenden Fragen.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines hierzu Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, an der Abstimmung teilnehmen.

Art. 22. Der Verwaltungsrat ist für die Einberufungen der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen zuständig.

Der Verwaltungsrat wie auch der oder die Rechnungskommissar(e) können jederzeit eine Hauptversammlung einberufen.

Sie sind verpflichtet, eine Hauptversammlung einzuberufen, wenn eine Anzahl von Aktionären, welche mindestens ein Zehntel des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertritt, dies schriftlich unter Angabe der Tagesordnung mitteilt.

Jede Einberufung einer Hauptversammlung muss eine Tagesordnung enthalten.

Art. 23. Die Hauptversammlung fasst Entscheidungen, die keiner Satzungsänderung bedürfen, mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Satzungsändernde Beschlüsse werden unter Angabe der vorgesehenen Änderungen in der Tagesordnung und mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei mindestens die Hälfte der Aktionäre anwesend sein muss, damit die Hauptversammlung beschlussfähig ist. Ist dies nicht der Fall, kann eine zweite Hauptversammlung unter Beachtung der nach Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Frist und Formvorschriften einberufen werden. Das Abstimmungsergebnis der zweiten Versammlung ist ohne Rücksicht auf den Anteil des vertretenen Gesellschaftskapitals gültig, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen zustande kommt. Stimmenthaltungen, ungültige Stimmen und die Stimmen der an der Abstimmung nicht teilnehmenden Aktionäre werden dabei nicht berücksichtigt.

In Abweichung zu dem vorstehenden Absatz kann eine Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder eine Ausdehnung der Verpflichtungen der Aktionäre nur durch einstimmigen Beschluss aller Aktionäre erfolgen.

Art. 24. Die Protokolle der Hauptversammlungen werden von dem Vorsitzenden der Hauptversammlung, dem Sekretär und dem Stimmzähler unterzeichnet sowie von jedem Aktionär, der dies wünscht.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung

Art. 25. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 26. Der Verwaltungsrat erstellt zum Ende jedes Jahres nach Abschluss der in dieses Jahr fallenden gesellschaftlichen Tätigkeit den Jahresabschluss in Übereinstimmung mit den hierfür geltenden gesetzlichen Regelungen.

Art. 27. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettogewinns der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis die gesetzliche Reserve einen Anteil von einem Zehntel des gezeichneten Kapitals erreicht hat.

Über den danach von dem Nettogewinn verbleibenden Betrag verfügt die Hauptversammlung der Aktionäre auf Vorschlag des Verwaltungsrats. Die Verwendung kann in der Ausschüttung von Dividenden, in der Schaffung oder Unterhaltung von Reservefonds, Rückstellungen oder in einem Vortrag in das nächste Geschäftsjahr bestehen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, Vorabausschüttungen auf Dividenden, vorzunehmen.

Auflösung - Liquidierung

Art. 28. Die Gesellschaft kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher nach den für die Satzungsänderung vorgesehenen Abstimmungsregeln gefasst werden muss, aufgelöst werden.

Art. 29. Bei der Auflösung der Gesellschaft bestimmt die Hauptversammlung die Art und Weise der Durchführung der Auflösung, benennt einen oder mehrere Liquidationsverwalter, welche natürliche oder juristische Personen sein können, und legt deren Befugnisse und die Höhe ihrer Vergütung fest.

Schlussbestimmungen

Art. 30. In Bezug auf alle weiteren, in dieser Satzung nicht behandelten Punkte verweisen die Aktionäre auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Dritter Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) festgelegt.

Vierter Beschluss

Als A-Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von drei Jahren ernannt:

1. Herr Aloyse WAGNER, Elektrikermeister, beruflich niedergelassen in 9, rue Robert Stümper, L-2557 LUXEMBURG;
2. Herr Jacques WOLTER, Verwaltungsratsmitglied, beruflich niedergelassen in 9, rue Robert Stümper, L-2557 LUXEMBURG.

Als B-Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von drei Jahren ernannt:

1. Herr Helmut KLEIN, Geschäftsführer, beruflich niedergelassen in Katharinenstraße 20, D-70182 STUTTGART;
2. Herr Wolfgang HÖRDT, Geschäftsführer, beruflich niedergelassen in Katharinenstraße 20, D-70182 STUTTGART.

Fünfter Beschluss

Zum Rechnungsprüfer der Gesellschaft wird bis zur Hauptversammlung 2009 die über den Jahresabschluss 2008 befindet, ernannt:

Die Gesellschaft GT Fiduciaires SA, 19, rue de Bitburg, L-1273 LUXEMBURG, numéro RC B121.820

Nachdem die Tagesordnung erschöpft war und niemand mehr das Wort ergriff wurde die Versammlung um 21.10 Uhr beendet.

Sodann wurde die vorliegende Urkunde am Tage wie eingangs erwähnt erstellt.

Nachdem das Dokument den Anwesenden vorgelesen worden war, wurde die vorliegende Urkunde von den erschienenen Parteien zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Wagner, Di Stefano, Wolter, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 juin 2008, Relation: RED/2008/775. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Redingen/Attert, den 26. Juni 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008087373/7851/257.

(080100079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Res, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 55.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086769/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00582. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Drosbach Holding (Luxemburg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 91.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086770/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07175. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Euro-Gate, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 92.300.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008086771/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02678. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Rocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.260.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/07/2008.

Pour Rocco Sàrl

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008086799/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00386. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Newton Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.529.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086772/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02684. - Reçu 116,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pan European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.864.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008086773/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02672. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Luthor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.252.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/07/2008.

Pour Luthor Sàrl

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008086800/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00436. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 24.724.

Comme décidé au Conseil d'Administration le 3.12.07 et à l'Assemblée Générale Ordinaire le 11.03.08 Monsieur François Ries n'est plus en fonction de Délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Lena Lascari

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008086963/1210/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02216. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Hermes Partners Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.094.

1. M. Charles MEYER, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a démissionné de son poste d'administrateur par une lettre adressée à la société en date du 20 juin 2008.

2. M. Eric BERNARD, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, a démissionné de son poste d'administrateur par une lettre adressée à la société en date du 20 juin 2008.

Pour avis sincère et conforme
Pour HERMES PARTNERS TRUST SERVICES S.A.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008086801/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

IPK Verwaltungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 87.787.

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "IPK Verwaltungs S.A.", R.C.S Luxembourg numéro B 87.787, ayant son siège social à Merttert, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1245 du 26 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre WEYDERT, employé privé, demeurant à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
2. Acceptation de la démission d'un des administrateurs actuels;
3. Décharge;
4. Nomination d'un nouvel administrateur;
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société de sorte que l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations de courtage en assurances par l'intermédiaire de personne(s) physique(s) dûment agréée(s) conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous conseils et tous travaux administratifs y relatifs.

La Société peut également exercer au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations d'assurances directes et de réassurance dans toutes les branches autres que la branche vie ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société a également pour objet toute prestation de secrétariat, conseils et gestion de clientèle et toutes sortes d'études de marché.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Maya BEER, en tant qu'administrateur de la Société.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs plus précisément des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B.

En conséquence l'article 5, alinéa 1^{er} et article 6, dernier alinéa sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. alinéa 1^{er}.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, de catégorie A et de catégorie B."

" **Art. 6. dernier alinéa.** La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouvel administrateur A:

Monsieur Alexander KÖDITZ, employé privé, né à Hermeskeil (Allemagne) le 14 mai 1974, demeurant à D-54320 Waldrach, Obere Kirchstrasse 26.

Le nouvel administrateur termine le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Les administrateurs restants Monsieur Alexander BEER et Frank Peter ALTMAYER sont nommés en fonction d'administrateurs de catégorie B et continuent leur mandat.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille euros (€ 1.000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Weydert, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2008, LAC/2008/25929. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008087263/5770/91.

(080099933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Paribus Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.960.

La société SCM Achat Investment & Management S.à r.l., associée de la société PARIBUS FUND PARTNERS S.à r.l., a changé sa dénomination en PARIBUS INVESTMENT & MANAGEMENT S.à r.l. en date du 13 septembre 2007.

Pour avis sincère et conforme
Pour *PARIBUS FUND PARTNERS S.à r.l.*
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008086803/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02830. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Paribus GRF I (Soparfi I), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.374.

—
La société PB Aquarius Holding S.à r.l., associée de la société PARIBUS GRF I (SOPARFI I), a changé sa dénomination en PARIBUS GRF I FIN-HOLDING (SOPARFI) en date du 29 février 2008.

Pour avis sincère et conforme
Pour *PARIBUS GRF I (SOPARFI I)*
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008086804/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02867. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

TMF Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.495.

—
Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 26 juin 2008 que l'actionnaire a décidé à l'unanimité de réélire en tant que gérants de la société, pour un terme d'un an, expirant après l'assemblée générale annuelle de 2009:

- Monsieur Robert Jan Schol,
- Monsieur Paul van Baarle,
- Mademoiselle Polyxeni Kotoula,
- Madame Thérèse F.C. Wijnen, et
- Monsieur Frank A.J. van Oers,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour la société
Paul van Baarle / Robert Jan Schol
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008087001/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Paribus GRF I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.376.

—
La société PB Aquarius Retail Soparfi 1 S.à r.l., Luxembourg, associée de la société PARIBUS GRF I S.à r.l., a changé sa dénomination en PARIBUS GRF I (SOPARFI I) en date du 29 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PARIBUS GRF I S.à r.l.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086805/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02868. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Paribus GRF II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.378.

—
La société PB Aquarius Retail Soparfi 1 S.à r.l., Luxembourg, associée de la société PARIBUS GRF II S.à r.l., a changé sa dénomination en PARIBUS GRF I (SOPARFI I) en date du 29 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PARIBUS GRF II S.à r.l.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086806/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02871. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Association du Personnel de l'Union des Caisses de Maladie, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 7.655.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Une association est constituée entre les membres du personnel de l'Union des Caisses de Maladie. L'association est dénommée Association du Personnel de l'Union des Caisses de Maladie.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, toute disposition complétant et modifiant celle-ci, ainsi que par les présents statuts et les règlements pris pour leur application.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet d'assurer la représentation professionnelle du personnel de l'Union des caisses de maladie et de prendre les mesures pour préserver les intérêts matériels, moraux et sociaux de ses membres, à moins que ces intérêts soient sauvegardés par d'autres associations ou syndicats auxquels les membres de l'association sont affiliés. En outre elle a pour objet de resserrer les liens de solidarité entre ses membres.

Art. 5. L'association est neutre en matière politique et religieuse.

Art. 6. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. Peut devenir sur demande membre de l'association toute personne faisant partie du personnel de l'Union des Caisses de Maladie.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements de l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission volontaire présentée par écrit au conseil d'administration ou si le membre ne fait plus partie du personnel de l'Union des Caisses de Maladie.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix sur proposition du conseil d'administration, pour l'une des raisons suivantes:

- a) manquement grave ou répété aux statuts et règlements en vigueur
- b) refus d'accepter une décision définitive de l'association
- c) non-exécution des obligations financières vis-à-vis de l'association
- d) comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association

Le conseil d'administration peut suspendre, en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, provisoirement un membre pour les raisons énumérées ci-dessus en attendant la décision de la prochaine assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que ses ayants droits n'ont aucun droit sur les fonds et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination des réviseurs de caisse
- la fixation de la cotisation
- l'approbation des rapports d'activité du conseil d'administration
- l'approbation annuelle des comptes et du budget
- la dissolution de l'association
- l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au courant du premier trimestre.

Art. 11. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Art. 12. Toute proposition présentée par écrit au conseil d'administration doit être portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale si au moins 1/20 des membres en fait la demande.

Toutes les propositions et candidatures sont à adresser par écrit au président cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le conseil d'administration par courrier simple ou électronique adressé à tous les membres actifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend obligatoirement les points suivants:

- adoption du rapport de l'assemblée générale précédente
- présentation des rapports des membres du conseil d'administration et du rapport de la commission du contrôle financier
- décharge à donner aux membres du conseil d'administration et à la commission du contrôle financier
- fixation du montant des cotisations
- élection des membres du conseil d'administration et de la commission du contrôle financier
- examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice
- modification des statuts et des règlements s'il y a lieu
- examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Tous les membres disposent d'un droit de vote égal. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres ayant rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Ce registre peut être consulté, sans déplacement, par tout membre au siège de l'association. Tout membre et tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits signés par ces mêmes personnes ou par des administrateurs.

Art. 15. Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire entrent légalement en vigueur pour l'association et pour ses membres dès la clôture de l'assemblée générale, à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Dans ce cas, les décisions doivent être appliquées à partir de la date fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Une décision ne peut avoir d'effet rétroactif.

Art. 16. Le conseil d'administration gère l'association, convoque et organise les assemblées générales et exécute les décisions de celle-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale soit par la loi, soit par les présents statuts, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres et au maximum de onze membres.

Art. 17. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Sont éligibles comme administrateurs tous les membres de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres élus un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par un autre membre du conseil d'administration.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de deux ans sous réserve des dispositions de l'article 16, alinéa 4. Les membres sortants sont rééligibles.

Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat lors de la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration a le droit de coopter des membres, qui ont les mêmes pouvoirs que les administrateurs dont ils finissent le mandat.

Le président peut inviter des conseillers aux réunions du conseil d'administration.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent, mais au maximum 12 fois par an. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres élus. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres élus présents. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre élu au conseil d'administration absent, sans excuse, à deux réunions consécutives ou à trois réunions non consécutives, est réputé démissionnaire. Il peut être remplacé conformément à l'article 19.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

Toutes les fonctions au sein du conseil d'administration et des commissions s'exercent de manière bénévole. Tout gain matériel dans son chef ou celui de ses membres est exclu.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président ou de son délégué et d'un autre membre du conseil d'administration.

Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux et conservées au siège social où chaque membre peut en prendre connaissance.

Art. 21. Chaque année, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse ne faisant pas partie du conseil d'administration, dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Les réviseurs soumettent leur rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Art. 22. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 23. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Elle est payable en début d'année.

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts que si celle-ci est spécialement indiquée dans la convocation. Une modification des statuts doit se faire dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 25. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution, l'affectation des biens sera décidée par l'assemblée générale.

Art. 26. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement interne opposable à tous les membres. Tous les règlements doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 27. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le conseil d'administration.

Luxembourg, le 23 juin 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008087005/9176/130.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03127. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Paribus GRF III Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.379.

La société PB Aquarius Retail Soparfi 1 S.à r.l., Luxembourg, associée de la société PARIBUS GRF III S.à r.l., a changé sa dénomination en PARIBUS GRF I (SOPARFI I) en date du 29 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARIBUS GRF III S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086807/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Paribus GRF IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.375.

La société PB Aquarius Retail Soparfi 1 S.à r.l., Luxembourg, associée de la société PARIBUS GRF IV S.à r.l., a changé sa dénomination en PARIBUS GRF I (SOPARFI I) en date du 29 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARIBUS GRF IV S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086808/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02877. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

South Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.819.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of June.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase,

subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "South Finance S.á r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

	shares
Parlay Finance Company S.A., prenamed,	500
Total shares:	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the

Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) Proservices Management S.a r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.

2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.

3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the party appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «South Finance S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	parts
Parlay Finance Company S.A., précitée,	500
Total parts sociales:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Proservices Management S.à r.l., avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Pecheux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 juin 2008. LAC/2008/23446. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros Cinquante cents (€ 62,50).

Pr. Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008087350/202/276.

(080100207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

ista Holdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.800.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.295.

En date du 3 juin 2008, lors d'une assemblée générale extraordinaire, l'associé unique de la Société, Charterhouse Inuit (LuxCo 1) S.A. a changé sa dénomination sociale pour: ista Holdco 1 S.à r.l.

POUR EXTRAIT ET PUBLICATION

ista Holdco 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008086817/5499/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03443. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Adagio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.192.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 avril 2008 à 09:30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La nomination de Monsieur Federico Santini, né à Ferrara (Italie), le 27 mai 1968, avec l'adresse professionnelle à Via E. Masi, 16, Bologne (Italie), en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué de la société est acceptée à la date de la réunion pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 21 avril 2014;

2. La nomination de Monsieur Giampaolo Parigi, né à Rome (Italie), le 25 janvier 1964, avec l'adresse professionnelle à Piazza Principessa Clotilde 8, I-20121 Milan (Italie), en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 21 avril 2014;

3. La nomination de Monsieur Miljenko Ferjanic, né à Zagreb (Croatie), le 28 avril 1965, avec l'adresse professionnelle à Zagreb, Gornje Prekrizje 042, Croatie, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 21 avril 2014;

4. La nomination de Monsieur Vittorio Cazzella, né à Modena (Italie), le 17 septembre 1958, avec l'adresse professionnelle à Via Morello Confine 26, 41019 Soliera, Modena (Italie) en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 21 avril 2014;

5. La nomination de Monsieur Anthony Blenn, né à Maribor (Slovénie), le 23 novembre 1960, avec l'adresse professionnelle à Brucknerstrasse 3, 31141 Hildesheim (Allemagne) en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 21 avril 2014;

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Pour publication

Réquisition

Représenté par M. Matthijs Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2008086834/1084/32.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07104. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Take Up Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.880.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 6 juin 2008 a nommé un administrateur supplémentaire, Monsieur Sébastien Gravière, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008086892/693/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01242. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Triple A Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.
R.C.S. Luxembourg B 61.417.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 25 juin 2008

Monsieur Claude Lang démissionne de son poste d'administrateur au sein de la société et est cooptée, en son remplacement

Madame Nathalie PIERRE, employée privée, demeurant à F-57970 Illange, 6B, route de Metz jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013

Le 25 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

Triple A Consulting S.A.

2, rue Millegässel - L-2156 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008086840/2298/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00610. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Siola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 46.799.

—
En date du 12 juin 2008, l'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs sortants Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, président, et Madame Corinne Carraro, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Siola SA

Signature

Référence de publication: 2008086909/255/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00570. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Urban Living S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.826.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de URBAN LIVING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.917.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} juillet 2008. Relation: ECH/2008/886. - Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.-à 0,5% = € 155.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008087334/201/187.

(080100383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Microarea International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.006.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008085180/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Luxmaster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 139.823.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

SANPAOLO FIDUCIARIA Spa, avec siège social au 5, Via Tommaso Grossi, MILAN (Italie), constituée à Milan le 14/10/1986, code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milan 08503890157; et

SIREFID Spa, ayant son siège social au 1, Corso Matteotti, I-20122 Milan (Italie), code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milan 01840910150,

ici représentées par Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Dénomination - siège - durée -objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de „LUXMASTER S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de UN MILLION TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 1.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de décembre à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes, préqualifiées déclarent souscrire les trois mille cent (3.100) actions comme suit:

SANPAOLO FIDUCIARIA Spa, précitée, 2.945 actions

SIREFID Spa, précitée, 155 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté;
 - Monsieur Vincent THILL, employé privé, né le 04 mars 1971 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté; et
 - Monsieur Olivier CONRARD, employé privé, né le 25 août 1965 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Salvatore DESIDERIO, prénommé.
 - 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Fiduciaire Mevea S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262
 5. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil neuf.
 6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil neuf.
 7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo.
- DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Desiderio, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mai 2008. LAC/2008/21585. - Reçu à 0,50 % cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Pr Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008087354/202/200.

(080100308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

SES Subsidiary 2, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.974.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 5 mai 2008, les actionnaires de la société ont accepté la démission de M. Romain Bausch, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, M. Mark Rigolle, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, et M. Pierre Margue, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf de leur mandat d'administrateur de la société.

Les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs de la société avec effet au 5 mai 2008:

- M. Ferdinand Kayser, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
- M. Pdraig McCarthy, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
- Mme Miriam Murphy, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
- M. Alexander Oudendijk, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration est par conséquent composé comme suit:

- M. Ferdinand Kayser
- M. Pdraig McCarthy
- Mme Miriam Murphy
- M. Alexander Oudendijk

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 5 mai 2008.

Dont réquisition

Inscriptions

Pour la Société

Un mandataire

M. Pdraig McCarthy

Administrateur

Référence de publication: 2008086971/1958/34.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02909. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pentair Asia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 729.600,00.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 81.548.

Par acte de cession en date du 18 juin 2008, la société Pentair Janus Holdings, une entité de droit des Bermudes (exempted general partnership), ayant sa principale adresse au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, enregistrée auprès du registre des sociétés des Bermudes, a transféré les 7.296 (sept mille deux cent quatre-vingt-seize) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société Pentair Global S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.853.

Dès lors, l'associé unique de la Société est dorénavant Pentair Global S.à r.l.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008085181/4067/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Eich Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 98.726.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085350/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01671. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Euroness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 90.594.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085352/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01668. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

J.C. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.183.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085355/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01650. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Jurian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.535.

Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 1995, acte publié au Mémorial C no 146 du 23 mars 1996 et dont le capital social a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 29 décembre 1999, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 697 du 27 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JURIAN S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008086777/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01722. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Sea Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.333.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085357/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00880. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

New Bistrot S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 31, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 67.719.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008086382/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10533. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Poele de Carotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 129.137.

L'Assemblée est ouverte à 11 heures.

Ordre du jour:

- Révocation
- Nomination
- Signature.

L'assemblée représentée par l'associée unique Madame Christine OLIVEIRA DA COSTA, demeurant à L-3918 MONDERCANGE, 2b, rue d'Ehlerange, détenant les 100 parts sociales, qui représentent l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de révoquer Madame Fatima MERZOUG, domiciliée 65, rue Ferroul à F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES en tant que gérante technique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

L'assemblée décide de nommer Madame Christine OLIVEIRA DA COSTA, précitée, comme gérante technique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11 heures 30.

Fait à Esch/Alzette, le 15 novembre 2007.

POELE DE CAROTTE

58, rue ZENON BERNARD, L-4131 ESCH/ALZETTE

Madame Christine OLIVEIRA DA COSTA / Madame Fatima MERZOUG

Référence de publication: 2008086857/612/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08787. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pregio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 22.793.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008086383/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10543. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Nitra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.970.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086407/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01226. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Bejimac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 96.241.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2008086515/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08116. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Parkett Dier G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 118.743.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.
FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008086384/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Djedefre S.A. Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 108.352.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086481/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02618. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Socad Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 110.147.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086482/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02620. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 56.944.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires prises à l'unanimité le 30 juin 2008 à 9 heures
au siège social*

Résolutions

1. L'assemblée Générale DECIDE de ne pas renouveler le mandat de M. Anders OLSSON comme administrateur de la Société.

2. L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme administrateurs de la Société:

1. M. Lars-Johan Jarnheimer demeurant en Suède, Elfviksvägen, 40, S-181 47 Lidingö;

2. M. Francesco D'Angelo demeurant à Luxembourg, 40, rue Rollingergrund L-2440 Luxembourg et

3. Mr Lars Nilsson, demeurant à Vattugatan 15, 111 52 Stockholm, Suède

Leur mandat sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2009.

3. L'assemblée générale a également réélu le commissaire aux comptes DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour TELE2 EUROPE S.A.
Etude d'Avocats S. LE GOUEFF.
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2008086820/1053/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03527. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

N&W Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.432.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086483/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02629. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Labeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.032.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086484/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02633. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Foran S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 4.500.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.649.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs restants en date du 16 juin 2008

Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été coopté comme Administrateur de classe A de la Société avec effet au 30 juin 2008 en remplacement de Monsieur Jean-Louis Camuzat, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- administrateurs de classe A:

* M. Brian Anthony McMahon

* M. Andreas Demmel

- administrateurs de classe B:

* M. John Patrick Burke

* M. Liam James Dowd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008086993/1649/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08335. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Amesys Benelux, Société à responsabilité limitée,
(anc. Artware Benelux).

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 109.017.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008086485/1091/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02634. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Freisler Schumann Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 91.816.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008086486/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02645. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Lutronic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 134.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2008087012/236/11.

(080099192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

General Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 58.275.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

86544

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086487/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02651. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Golf Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 91.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086488/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02656. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Solidus Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 133.005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008086489/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS01910. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Patagonia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 112.962.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 juin 2008 que Mme Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008085160/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10339. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.
